Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-051-19702/26/BM

■ Approbation d'une convention de superposition d'affectation sur le domaine public concédé à la Compagnie nationale du Rhône

175810

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La façade fluviale de Port-Saint-Louis-du-Rhône fait l'objet d'un projet global de requalification visant à renforcer son attractivité, améliorer la qualité des espaces publics et développer l'accueil des activités touristiques et fluviales. Ce projet associe plusieurs partenaires institutionnels, notamment l'État, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), le SYMADREM, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ainsi que le Syndicat Mixte Provence Fluviale Provence Fluviale (SMPF).

Le périmètre concerné relève du domaine public fluvial de l'État concédé à la CNR pour l'exploitation du Rhône au titre de ses missions historiques de production hydroélectrique, de navigation, d'irrigation et de gestion du fleuve. Toute intervention d'autres personnes publiques sur ce domaine nécessite donc un cadre juridique garantissant la compatibilité des différents usages avec l'affectation principale du domaine.

Dans ce contexte, plusieurs opérations complémentaires sont conduites simultanément :

- La CNR réalise deux appontements destinés à l'accueil de bateaux à passagers, équipés à terme de bornes électriques de forte puissance et d'alimentation en eau potable ;
- Le SYMADREM met en œuvre les ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre du confortement du système d'endiguement du Grand Rhône ;
- Le SMPF réalise les aménagements urbains de requalification des espaces publics, comprenant notamment la restructuration des voiries, les cheminements piétons et cyclables, la végétalisation, le mobilier urbain et la signalétique touristique. À l'issue des travaux, ces ouvrages seront remis à la Métropole et à la commune, chacune assurant ensuite leur gestion selon leurs compétences respectives.

La présente convention a pour objet d'organiser une superposition d'affectations sur le domaine public fluvial concédé à la CNR, conformément aux dispositions des articles L.2123-7 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle permet à plusieurs personnes publiques d'exercer leurs compétences respectives sur un même espace public tout en garantissant la préservation de l'affectation principale du domaine concédé.

La convention définit ainsi les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties et précise les modalités de coexistence des différents ouvrages et équipements implantés sur ce secteur.

Pour ce qui concerne la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention lui reconnaît les compétences relatives :
- À la voirie ;
- Aux aires de stationnement ;
- À l'éclairage public ;
- À la gestion des eaux pluviales et des ouvrages associés.La Métropole assurera ainsi, après réception des ouvrages, leur exploitation, leur entretien, la gestion des circulations ainsi que la maintenance des réseaux et équipements relevant de ses compétences, dans le respect des contraintes liées à l'exploitation du domaine fluvial par la CNR et aux ouvrages de protection contre les inondations gérés par le SYMADREM.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

La convention prévoit également les procédures de coordination entre les différents gestionnaires, notamment en matière de travaux, de sécurité, d'entretien, de surveillance des ouvrages, de gestion des risques de crue et de délivrance des autorisations d'occupation du domaine. Elle garantit ainsi la compatibilité durable des différents usages publics exercés sur ce secteur stratégique de la façade fluviale.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la convention de superposition d'affectations sur le domaine public fluvial concédé à la Compagnie Nationale du Rhône, relative aux aménagements de la façade fluviale de Port-Saint-Louis-du-Rhône, et d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° MOB-027-19317/26/BM du Conseil de la Métropole du 24 juin 2026 approuvant le financement avec le SMPF et la commune de Port Saint Louis du Rhône pour le lancement des travaux de requalification de la façade fluviale.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu’il est nécessaire d'organiser une superposition d'affectations sur le domaine public fluvial concédé à la CNR

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de superposition d’affectations relative à la requalification des zones d’accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux sur la commune de Port-Saint- Louis-du-Rhône, ci-annexée.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de superposition d'affectations entre l'état, le Symadrem, la Métropole et la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal en section d'investissement : Autorisation de programme n°G220G20D01, opération N°250173500D, « GR VOIRIE BASSIN OUEST PORT ST LOUIS DU RHONE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voiries et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire «7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026